



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2989
24 mai 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2989e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 24 mai 1991, à 17 h 5

Président : M. LI Daoyu

(Chine)

Membres : Autriche
Belgique
Côte d'Ivoire
Cuba
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Zaïre
Zimbabwe

M. HAJNOCZI
M. NOTERDAEME
M. BECHIO
M. ALARCON de QUESADA
M. AYALA LASSO
M. PICKERING
M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE
M. MENON
M. MUNTEANU

Sir David HANNAY

M. VORONTSOV
M. AL-ALFI
M. LUKABU KHABOUJI N'ZAJI
M. ZENENGA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 30.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE RAJIV GANDHI, ANCIEN PREMIER MINISTRE DE L'INDE

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : La communauté internationale a appris avec une profonde consternation et un vif regret la nouvelle du décès prématuré et tragique dans la fleur de l'âge de Rajiv Gandhi, éminent ancien Premier Ministre de l'Inde. En raison des grandes qualités d'homme d'Etat de Rajiv Gandhi et de son attachement aux Nations Unies, qui étaient connus de tous, sa mémoire restera toujours vivace en cette organisation.

Qu'il me soit permis, en tant que Président du Conseil et au nom des autres membres du Conseil, de transmettre nos sincères condoléances au représentant de l'Inde et, par son intermédiaire, au Gouvernement et au peuple de l'Inde, et à la famille éprouvée.

J'invite maintenant les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence.

Les membres observent une minute de silence.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

M. MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est très sensible aux condoléances que vous nous avez adressées cet après-midi à la suite de la mort tragique de Rajiv Gandhi, ancien Premier Ministre de l'Inde. En lui rendant cet hommage, le Conseil reconnaît la contribution qu'il a apportée aux affaires internationales.

Rajiv Gandhi, en tant que Premier Ministre, a, dans l'exercice de ses fonctions, inculqué à son pays une pensée nouvelle dans de nombreux domaines, allant de la préservation des valeurs et traditions culturelles à la modernisation scientifique et technologique, des activités en matière de développement à la promotion des sports. Il incarnait, de bien des façons, une synthèse remarquable et fort nécessaire des valeurs traditionnelles et modernes de la société indienne.

Il est entré sur la scène internationale animé d'un esprit d'optimisme robuste et fortement convaincu que les relations entre les nations pouvaient être améliorées à l'avantage de tous. Qu'il s'agisse du désarmement ou de la protection de l'environnement, d'un dialogue entre les pays développés et en

M. Menon (Inde)

développement, il croyait fermement en la coopération, en la communion des esprits qui pouvaient conduire à une action concertée résolue et réelle. C'est ainsi, Monsieur le Président, qu'il marquait son attachement à l'Organisation des Nations Unies et à ses nobles idéaux. Son inspiration et ses conseils vont nous manquer en Inde, mais son patriotisme, son humanisme, son bon sens et son dévouement continueront de servir la nation.

Ma délégation, émue par cet hommage, voudrait vous remercier et remercie les autres membres du Conseil, de votre sympathie à l'occasion de notre perte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETRE DATEE DU 22 MAI 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE LA COTE D'IVOIRE, DE CUBA, DE L'EQUATEUR, DE L'INDE, DU YEMEN, DU ZAIRE ET DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/22634)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël, de la Jordanie, du Liban, de la Malaisie et des Emirats arabes unis des lettres dans lesquelles ils demandent à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Aridor (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Makkawi (Liban), M. Razali (Malaisie) et M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 24 mai 1991 de l'Observateur permanent adjoint de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/22640 et qui se lit comme suit :

Le Président

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter, conformément à la pratique antérieure, M. Riyad Mansour, Observateur permanent adjoint de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Chargé d'affaires par intérim, à participer au débat actuel au sein du Conseil de sécurité sur la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés'."

Cette demande n'est pas présentée en vertu de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si elle est approuvée, l'Observateur permanent adjoint de la Palestine sera invité à participer, non pas en vertu de l'article 37 ni de l'article 39, mais avec les mêmes droits de participation que ceux prévus à l'article 37.

Un membre souhaite-t-il prendre la parole à propos de cette requête?

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, avant de commencer à parler de cette question, je voudrais, si vous me le permettez, seulement dire que ma délégation, moi-même et mon gouvernement désirons nous associer très vivement aux expressions de condoléances que vous venez d'exprimer avec éloquence et remercier notre collègue de l'Inde de sa réponse tout aussi éloquente et émouvante.

Les Etats-Unis, comme ils le font normalement lorsque cette question est examinée, demanderont un vote sur la proposition dont le Conseil de sécurité est saisi, et les Etats-Unis voteront contre cette proposition pour deux raisons. Premièrement, nous estimons que la requête dont le Conseil est saisi n'est pas valable. Deuxièmement, les Etats-Unis maintiennent que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ne devrait être autorisé à intervenir que si la requête est conforme à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. A notre avis, il n'est ni justifié ni judicieux que le Conseil déroge à ses propres pratiques et règlement en la matière.

Comme tous les membres du Conseil le savent, selon la pratique établie de longue date, les observateurs n'ont pas le droit d'intervenir au Conseil sur leur propre demande. Une requête doit être adressée au nom de l'observateur par un Etat Membre. De l'avis de mon gouvernement, il n'y a aucune raison de s'écarter de cette pratique. En outre, il n'y a rien dans les résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale qui puisse justifier un changement de la pratique du Conseil de sécurité. Il est également clair que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont pas contraignantes pour le Conseil de sécurité.

La décision de modifier la désignation de la Mission de l'OLP, telle qu'elle figure dans la résolution 43/177 de l'Assemblée générale, a été prise "sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies."

Cette résolution ne constitue pas la reconnaissance d'un Etat de Palestine. Comme de nombreux autres Membres des Nations Unies, les Etats-Unis ne reconnaissent pas un tel Etat. Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en

M. Pickering (Etats-Unis)

vertu des dispositions du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39, et ils n'auraient pas émis d'objection si la demande avait été présentée conformément à cet article. Cependant, ils s'opposent à des dérogations spéciales à la procédure habituelle.

Les Etats-Unis s'opposent par conséquent à ce qu'on octroie à l'Organisation de libération de la Palestine un droit de participer au débat du Conseil de sécurité semblable à celui dont elle jouirait si elle représentait un Etat Membre des Nations Unies.

Nous pensons qu'il faut entendre tous les points de vue mais pas en violation du règlement. En particulier, les Etats-Unis ne souscrivent pas à la pratique récemment suivie par le Conseil de sécurité, qui tend, de façon sélective, à rehausser le prestige de ceux qui souhaitent intervenir au Conseil en dérogeant au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique spéciale n'a pas de fondement juridique et constitue un abus du règlement.

Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis demandent que les termes de l'invitation proposée soient mis aux voix. Bien entendu, les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Si aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la demande présentée par la Palestine.

Il en est ainsi décidé.

Je mets donc aux voix la demande présentée par la Palestine.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Inde, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre, Zimbabwe

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Belgique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. La requête est approuvée.

Sur l'invitation du Président, M. Mansour (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la demande contenue dans une lettre (S/22634) datée du 22 mai 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Equateur, de l'Inde, du Yémen, du Zaïre et du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Conseil sont saisis du document S/22633, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/22621, lettre datée du 20 mai 1991 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S/22626, lettre datée du 20 mai 1991 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Palestine. Je lui donne la parole.

M. MANSOUR (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, avant toute chose, qu'il me soit permis, au nom du peuple et de la délégation de Palestine, de vous exprimer mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Les liens d'amitié qui unissent nos peuples et nos gouvernements se passent de description. La Chine, pays ami, a été parmi les premiers Etats à défendre la lutte de notre peuple. Votre sagesse politique et votre expérience diplomatique constituent, monsieur le Président, le meilleur garant du succès total de nos travaux durant ce mois. Je ne saurais manquer de remercier également votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Belgique, d'avoir dirigé avec succès les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Mansour (Palestine)

Le Conseil de sécurité est réuni en une heure douloureuse et assombrie par le décès tragique et prématuré de Rajiv Gandhi, ancien Premier Ministre de l'Inde et Président du Mouvement non aligné, ami sincère du peuple palestinien et de ses dirigeants, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Je saisis l'occasion de cette réunion du Conseil de sécurité pour exprimer, au nom du peuple palestinien et de ses dirigeants, mes sincères condoléances à la famille du disparu ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de l'Inde à la suite de cette tragique disparition.

Le Conseil de sécurité est réuni une fois de plus pour examiner la situation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, à la suite de l'expulsion, par Israël, de quatre Palestiniens de Gaza le 18 mai 1991. Cet acte constitue une nouvelle violation de la part d'Israël de la quatrième Convention de Genève de 1949. En outre, Israël continue de refuser de mettre en oeuvre les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur cette question, y compris les résolutions 607 (1988), 608 (1988), 636 (1989), 641 (1989) et 681 (1990), auxquelles il convient d'ajouter plusieurs déclarations présidentielles portant sur la question.

M. Mansour (Palestine)

Depuis le début de l'Intifada jusqu'à ce jour, Israël a ouvertement et de manière flagrante expulsé 70 Palestiniens de leur patrie. Sous les prétextes les plus divers, il a expulsé plusieurs autres centaines de Palestiniens avec encore moins de cérémonies. Dans les territoires occupés, ces expulsions sont allées de pair avec l'installation accélérée et fébrile de nouvelles colonies de peuplement et avec l'expansion des anciennes, notamment au cours des derniers mois. En outre, on a adopté des plans de grande envergure pour construire des milliers de logements dans la Jérusalem arabe occupée et pour judaïser davantage encore cette ville afin d'effacer son caractère arabe et islamique.

Les dirigeants israéliens, avec à leur tête le Premier Ministre Shamir, continuent de réaffirmer leur position, à savoir qu'Israël ne lâchera pas un pouce du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et les hauteurs du Golan syrien occupées. L'oppression et les mauvais traitements dont fait l'objet le peuple héroïque de l'Intifada augmente, et chaque semaine des centaines de Palestiniens sont tués ou blessés. Des milliers sont détenus. Des milliers de maisons sont détruites. Le couvre-feu est imposé, les universités sont toujours fermées et les moyens de subsistance de notre peuple palestinien sont anéantis. On a assisté à de nouvelles expropriations de terres et de biens palestiniens, les ressources en eau notamment. Face à cette situation, il est urgent de garantir la protection internationale de notre peuple vivant sous l'occupation jusqu'à ce que cette dernière prenne fin.

Israël prend toutes ces mesures au vu et au su du Conseil de sécurité. Pendant ce temps-là, on accroît les visites politiques dans notre région pour essayer d'insuffler une vie nouvelle aux efforts de paix. On est en droit de se demander si les mesures prises par Israël à l'encontre des Palestiniens et d'autres peuples arabes vivant sous son occupation aident le processus de paix. Ceux qui clament jour après jour leur opposition au retrait des terres palestiniennes, y compris Jérusalem et les hauteurs du Golan, contribuent-ils au processus de paix? Ceux qui rejettent une conférence internationale sous la supervision des Nations Unies servent-ils le processus de paix? Ceux qui veulent empêcher l'Europe occidentale et les membres permanents du Conseil de sécurité de jouer un rôle à la conférence, aident-ils véritablement à ouvrir de nouveaux horizons pour le processus de paix? Ceux qui nient le moindre rôle

M. Mansour (Palestine)

à l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien, souhaitent-ils véritablement favoriser la paix dans la région?

Ceux qui rejettent le droit de notre peuple à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance dans un Etat indépendant qui lui soit propre, veulent-ils la paix? Ceux qui rejettent la présence de n'importe quel Palestinien de Jérusalem dans toute délégation palestinienne avec laquelle ils pourraient négocier et qui veulent former une délégation palestinienne de leur choix, sont-ils vraiment sérieux dans leurs efforts de paix? Ceux qui font coïncider chaque visite du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique avec l'installation d'une nouvelle colonie de peuplement, souhaitent-ils faire ne serait-ce qu'un petit pas en faveur de la paix? Ceux qui persistent - comme ils le font de tant de manières, y compris les expulsions - à violer le droit international, les Conventions de Genève ainsi que les résolutions des Nations Unies et de leur Conseil de sécurité, veulent-ils véritablement la paix? Ceux qui rejettent la légitimité internationale comme base de toute solution juste et équilibrée, souhaitent-ils vraiment que la paix voit le jour?

On est aussi en droit de se demander si Israël - qui agit avec tant d'arrogance et de mépris pour le droit international, qui viole ses engagements aux termes de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité - aurait pu se conduire de la sorte sans la protection et l'indulgence de certains Etats qui ont beaucoup de poids au Conseil et dans le monde. La partie qui, avec tant d'élégance, nous rappelle à juste titre que l'une des conditions fondamentales d'un règlement est la paix contre la terre, ne devrait-elle pas mettre fin aux tentatives d'Israël de réinterpréter la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité pour faire en sorte que le retrait des territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem et les hauteurs du Golan occupées, ne soit pas nécessaire. Cette partie ne devrait-elle pas contraindre Israël, de la manière la plus ferme qui soit, à se retirer complètement et globalement de ces territoires occupés? La partie qui affirme avec tant d'élégance - et à juste titre - que les colonies de peuplement sont le principal obstacle aux efforts de paix actuels ne

M. Mansour (Palestine)

devrait-elle pas apporter une réponse concrète au problème en éliminant cet obstacle? Sinon, toutes ces paroles ne feront qu'exprimer une autre opinion dont Israël prendra note et qui ne l'empêchera pas de rendre cet obstacle plus énorme encore.

Ceux-là mêmes qui ont remué ciel et terre pour faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la région du Golfe n'ont pas levé le petit doigt ou pris la moindre mesure pour faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur la lutte arabo-israélienne ou sur la question de Palestine qui en constitue le coeur. Pourquoi deux poids, deux mesures dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité? Pourquoi ces parties refusent-elles de prendre la moindre mesure de confiance envers notre peuple, en mettant fin aux colonies de peuplement, par exemple? Et pourquoi ne pas appliquer les résolutions qui ont été adoptées à propos des expulsions, les résolutions 607 (1988), 608 (1988), 681 (1990), et d'autres? Pourquoi n'obligent-elles pas Israël à permettre aux 70 Palestiniens expulsés depuis 1988 de rentrer chez eux, et pourquoi n'offrent-elles pas la protection internationale à notre peuple en Palestine occupée?

Nous demandons aux membres du Conseil, surtout maintenant que le Conseil a été renforcé dans le cadre de ce que l'on prétend être un nouvel ordre international, ce qu'ils comptent faire pour faire appliquer les résolutions qu'ils ont adoptées. Nous demandons au Conseil ce qu'il a l'intention de faire pour s'assurer que les Etats Membres respectent les obligations que leur confère la Charte. Si le Conseil est incapable de contraindre Israël à appliquer les résolutions qu'il a adoptées à propos des colonies de peuplement et des expulsions, on est en droit de se demander en toute objectivité ce qu'il fera pour convaincre même le plus naïf que quiconque pourra jamais obliger Israël à se retirer de notre terre occupée.

Si nous voulons obtenir la paix, il faut que l'on se montre ferme avec Israël qui y fait obstacle. La voie conduisant à la paix, dont sont convenus tous les Etats, est bien connue. Nous avons pris l'initiative de l'incorporer dans notre proposition de paix de novembre 1988.

M. Mansour (Palestine)

Cette résolution a été appuyée par 151 Etats membres à l'Assemblée générale en décembre 1989. Elle stipule que la base d'un règlement est la légitimité internationale, y compris l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et demande à Israël de se retirer des territoires qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem. Elle préconise également nos droits nationaux, en particulier notre droit à l'autodétermination. Elle déclare que le mécanisme permettant de parvenir à cette solution est une conférence internationale sous l'égide des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité, et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

En décembre dernier, par le biais d'une déclaration présidentielle à propos de la résolution 681 (1990), tous les membres du Conseil de sécurité ont accepté l'idée d'une conférence internationale, à un moment opportun et avec une composition appropriée. Le moment étant opportun, comme on en convient tous, y compris le Président Bush dans sa déclaration bien connue de mars dernier, faisons en sorte que cette conférence internationale commence conformément à ce qui a été accepté par presque tous les Etats du monde. Que les préparatifs commencent tout de suite. Notre Comité central a récemment rejeté toute idée d'une conférence qui ne serait pas fondée sur la légitimité internationale et qui ne se tiendrait pas sous l'égide des Nations Unies.

Que le Conseil et ses membres soient fermes à l'égard de la partie qui fait obstacle à la volonté internationale. Cette partie est Israël. Que cette résolution soit appliquée, qu'Israël le veuille ou non, et qu'elle ne devienne pas simplement une résolution de plus dans les archives des Nations Unies.

Israël n'est pas et ne saurait être au-dessus du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Il n'est pas au-dessus de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies. Que la résolution soit appliquée, et qu'elle serve de base à un examen plus large d'une autre question, celle des colonies, que le Conseil doit examiner bientôt. Il doit prendre des mesures concrètes pour dissuader Israël et mettre fin à sa politique et à ses pratiques destructrices. L'installation de colonies doit être arrêtée. Les colonies doivent être éliminées et les colons retirés. L'occupation de nos terres occupées doit prendre fin.

M. Mansour (Palestine)

Avant de conclure, je voudrais exprimer nos remerciements sincères au groupe des pays non alignés au Conseil de sécurité et à leur coordonnateur pour ce mois, l'Ambassadeur du Zimbabwe, d'avoir demandé collectivement la convocation de cette réunion et appuyé collectivement le projet de résolution. Le Mouvement des non-alignés réaffirme ainsi son appui ferme et continu à la lutte juste de notre peuple pour la liberté et l'indépendance et pour nos droits nationaux inaliénables.

En conclusion, je souhaite saluer dans cette salle notre peuple héroïque, le peuple de l'Intifada à l'intérieur de la Palestine occupée, au moment où il entame le quarante-troisième mois de l'Intifada sacrée, en dépit de grands sacrifices et de conditions difficiles. La volonté et l'unité de notre peuple, qui sont largement respectées, sont le roc contre lequel vont se briser l'arrogance et l'obstination d'Israël. La fin de l'occupation viendra et l'Etat de Palestine aura la pleine souveraineté sur nos terres, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime de notre peuple.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Palestine des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de représentant du Groupe des Etats arabes pour le mois de mai. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord associer ma voix à la vôtre pour exprimer nos condoléances à la délégation amie de l'Inde et au Gouvernement et au peuple indiens. Je voudrais demander à la délégation indienne de transmettre au Gouvernement et au peuple indiens, ainsi qu'à la famille du défunt, nos condoléances à l'occasion du décès de M. Rajiv Gandhi, qui a été Président du Mouvement des Non-Alignés et qui a servi toutes les causes chères aux pays non alignés.

Monsieur le Président, au nom du Groupe des Etats arabes, que j'ai l'honneur de présider au cours de ce mois, je suis heureux de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Compte tenu de votre expérience personnelle et des positions de votre pays ami, la Chine, à

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

l'égard des causes du droit et de la justice, nous sommes pleinement convaincus que vous dirigerez les travaux du Conseil avec succès.

Je voudrais également exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Noterdaens, Représentant permanent de la Belgique, pour sa présidence du Conseil le mois dernier.

Au moment où le monde tourne son regard et oriente ses efforts vers un règlement pacifique de la crise du Moyen-Orient et où des efforts sont déployés sur les plans international et régional pour mettre fin à la tragédie que connaît la région du Moyen-Orient dont le prix a toujours été payé par le peuple palestinien, Israël nous surprend chaque jour par de nouvelles mesures et de nouvelles pratiques, soit en expulsant un plus grand nombre de citoyens palestiniens, comme cela s'est produit mardi dernier, soit en construisant de nouvelles colonies dans les territoires palestiniens et arabes occupés, comme cela se produit tous les jours.

Ces pratiques mettent en relief le mépris total affiché par Israël à l'égard des positions et des efforts de la communauté internationale, y compris ceux des alliés et amis d'Israël. Israël se fonde sur plusieurs positions qui sont différentes de celles de la communauté internationale. C'est ainsi qu'il a fait fi et continue de faire fi de toutes les résolutions adoptées par ce Conseil.

L'expulsion des Palestiniens de leur territoire et l'accueil de nouveaux immigrants juifs, la construction de colonies et l'obstruction des efforts de paix sont des actes qui contribuent à l'objectif final recherché par Israël, à savoir vider les territoires occupés de leurs habitants palestiniens et imposer un fait accompli en créant un grand nombre de colonies juives, afin de pouvoir annexer en fin de compte les territoires palestiniens et arabes occupés.

Compte tenu de notre expérience, nous les Arabes, connaissons très bien les pratiques d'Israël et ses objectifs d'expansion, de domination, d'agression et de menaces. Israël restera le principal facteur d'instabilité dans la région en raison de sa politique.

M. Al-Shraali (Emirats arabes unis)

Israël continuera d'être le facteur d'instabilité dans la région en raison de sa politique. En même temps, nous sommes conscients des changements survenus dans les relations internationales et des transformations radicales qui ont suscité les espoirs de tous ceux qui ont souffert de l'injustice, de l'agression et de l'occupation, espoirs qu'ils ont placés dans le Conseil de sécurité et dans l'Organisation des Nations Unies en général. Le Conseil de sécurité a pleinement exercé ses compétences à l'égard de certains problèmes et, pour rester crédible, il se doit d'exercer les mêmes compétences à l'encontre de l'occupation israélienne imposée aux territoires palestiniens et au peuple palestinien depuis l'agression de 1967.

Nous espérons que les efforts déployés actuellement en vue d'aboutir à un règlement politique durable de la crise du Moyen-Orient seront couronnés de succès. Nous pensons que la paix sera rétablie lorsque le peuple palestinien recouvrera pleinement ses droits et pourra établir son entité indépendante sur le territoire palestinien.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ARIDOR (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de pouvoir personnellement vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je ne doute pas que votre vaste expérience de diplomate sera d'une importance cruciale au cours des jours à venir.

Je tiens également à remercier le Représentant permanent de la Belgique pour la façon tout à fait remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

Israël regrette la convocation de cette séance du Conseil de sécurité, qui confirme à nouveau le parti pris de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil s'est donc réuni précipitamment, sur les instances d'un groupe terroriste discrédité, l'allié de Saddam Hussein, alors que le processus diplomatique concernant le Moyen-Orient en est à une phase particulièrement délicate.

M. Aridor (Israël)

Des catastrophes épouvantables frappent des êtres humains sur cinq continents. Des victimes, abandonnées à leur propre sort, sont laissées pratiquement sans soin. Des pays entiers et de vastes régions, en Afrique, en Europe centrale, en Asie et au Moyen-Orient, sont le théâtre d'effusions de sang et de misère humaine, et plus de 2 millions de Kurdes iraquiens sont menacés de génocide et de déportation de masse. Mais ce sont les prétendus droits de quatre condamnés pour terrorisme, dont deux ont été condamnés pour meurtre, qui occupent l'attention du Conseil.

Ce déséquilibre dont témoigne l'obsession à l'égard d'Israël ne menace pas seulement les activités de cette organisation, mais sape également sa base morale.

Le Conseil se voit ainsi amené à se dérober à ses responsabilités pressantes au profit des ambitions surréalistes de l'OLP. Cela nous rappelle Néron, l'empereur romain, dont on rapporte qu'il jouait du violon alors que Rome était en proie aux flammes.

Le Conseil est maintenant invité instamment à débattre, et à condamner, non pas une fois, mais deux fois Israël parce que celui-ci s'est débarrassé de quatre militants de l'OLP. On ne peut tout de même pas dire qu'il s'agit là de l'épicentre d'un cataclysme mondial! Cette fixation sur Israël ad nauseam est inquiétante et méprisante et, qui plus est, ne mène nulle part.

Les quatre hommes expulsés la semaine dernière par Israël sont des criminels qui ont été condamnés pour avoir stimulé et perpétré des actes de violence. Tous quatre étaient les dirigeants d'escadrons terroristes locaux, qui sont directement responsables d'attaques meurtrières commises sur ordre de l'étranger, pour lesquelles ils ont été traduits en justice et condamnés.

Voici leur palmarès sanglant au service du terrorisme de l'OLP :

Le premier a été condamné à 15 ans de prison pour avoir lancé deux grenades sur des cibles israéliennes. Le deuxième a tué deux Israéliens, un piéton arabe et blessé 10 autres passants arabes lors d'une attaque à la grenade. Il a été condamné à une peine de prison à vie. Le troisième a été condamné à 10 ans de prison pour avoir placé des bombes à Ashdod. Le quatrième a été condamné à la prison à vie pour avoir jeté des grenades sur

M. Aridor (Israël)

des véhicules en circulation et pour avoir tué un co-détenu arabe. D'après sa propre confession, il a étranglé ce prisonnier et lui a arraché les yeux avec une cuillère. L'organisation terroriste qui le représente ici demande son retour en toute sécurité - sans doute pour que cela serve à d'autres victimes.

Trois de ces quatre personnes ont été libérées en 1985 lors d'un échange de prisonniers sous réserve qu'elles s'engageaient à s'abstenir de toutes nouvelles activités terroristes. Au mépris de cet engagement, elles ont continué de fomenter et de perpétrer des attaques violentes contre des Arabes et des Juifs, en dépit de détentions répétées.

La moisson de terreur par des hommes comme eux a été abondante. Rien que la semaine dernière, un homme âgé a été assassiné à Petah Tikva, une colonie de peuplement créée il y a plus de 100 ans sous l'empire ottoman. Trois civils ont été, au hasard, poignardés à Jérusalem, la capitale d'Israël depuis 3 000 ans. La semaine dernière encore, un journaliste arabe de Radio Israël a été tué par balle. Six autres Arabes ont été assassinés dans les territoires. Plus de 450 Arabes et 150 Juifs ont perdu la vie à l'occasion de milliers d'attaques terroristes depuis le mois de décembre 1988. Aucune de ces attaques n'a été condamnée par le Conseil de sécurité. Ce parti pris n'a pas besoin de plus d'explication; il parle de lui-même. La conclusion politique nous semble claire et incontournable.

Israël, qui est responsable internationalement de l'administration de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza, a l'obligation de restaurer l'ordre public. Pour faire une comparaison, des Iraquiens ont été détenus et expulsés de pays occidentaux au cours de la guerre du Golfe. Des considérations de sécurité justifiées en temps de guerre l'ont emporté sur les protestations d'Amnesty International. Pourtant, aucune de ces sociétés n'a été confrontée aux dangers que les Israéliens connaissent quotidiennement.

Alors que dans de très nombreux pays les désordres sont réprimés rapidement et efficacement par l'utilisation de la force brutale, Israël se refuse à employer de tels moyens et Israël ne recourt pas à l'utilisation de la peine capitale sanctionnée par la quatrième Convention de Genève.

Israël a recours, dans certains cas d'urgence, à une mesure administrative modérée en vigueur dans les territoires : l'expulsion des instigateurs de violence hors de la région. Il s'agit d'une mesure

M. Aridor (Israël)

antiterroriste pleinement conforme aux responsabilités qui incombent à Israël en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza. Il ne s'agit pas d'une politique générale d'expulsion. Il s'agit d'une mesure de dernier recours. Les ordres d'expulsion sont rares. Lorsqu'ils sont appliqués, s'ils le sont, ce n'est que dans des cas extrêmes où toutes les autres mesures se sont avérées inefficaces.

Les quatre individus qui ont reçu des ordres d'expulsion se sont vu accorder la possibilité de faire appel, d'abord auprès du Comité consultatif qui dépend du Commandant régional et, ensuite, auprès de la Cour suprême d'Israël, laquelle a décidé de confirmer ces ordres d'expulsion.

M. Aridor (Israël)

La Cour a établi en de nombreuses occasions que l'article 49 de la quatrième Convention de Genève ne peut être considéré comme nulle autre chose qu'un renvoi aux expulsions massives et individuelles arbitraires telles celles qui ont eu lieu au cours de la seconde guerre mondiale aux fins d'extermination et de travail forcé. C'est dans ce contexte que l'article 49 de la Convention a été rédigé, et c'est ainsi qu'il doit être interprété.

L'article 49 ne peut empêcher Israël de s'acquitter de son obligation de préserver la sécurité publique comme l'exige l'article 43 de la Convention de La Haye de 1907, ni d'exercer son droit de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver sa propre sécurité.

Israël, contrairement à certains autres Etats du Moyen-Orient, n'a pas l'intention de devenir un paradis pour les terroristes.

Ce ne sont pas seulement des vies juives qui sont sauvées grâce aux mesures prises par Israël. Le droit à la vie des Arabes est également sauvegardé.

Le peuple d'Israël aspire ardemment à la paix. Notre région a besoin d'une paix durable, qui ne peut être obtenue que par des négociations directes. Les Etats arabes doivent négocier avec nous s'ils recherchent vraiment la paix. La convocation du Conseil pour marquer des points contre Israël, le recours à la diplomatie par tribunal, n'est tout simplement pas suffisant. C'est un substitut creux, qui ne contribuera aucunement au processus de paix.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MARRAWI (Liban) (interprétation de l'anglais) : Avant de commencer, Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux condoléances qui ont été adressées au représentant de l'Inde à la suite de la grande et tragique perte de l'ancien Premier Ministre Rajiv Gandhi. Le Liban compatit à la douleur et au deuil du Gouvernement et du grand peuple de l'Inde.

Qu'il me soit maintenant permis, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que, sous votre direction sage et compétente, les travaux du Conseil seront dirigés de la façon la plus efficace et la plus ordonnée possible.

M. Makkawi (Liban)

Nous félicitons également votre prédécesseur, S. E. le Représentant permanent de la Belgique, l'Ambassadeur Paul Noterdaeme, pour l'excellente manière dont il s'est acquitté de ses fonctions.

Une fois encore, le Conseil se réunit pour discuter du comportement d'Israël, pays qui défie et continue de défier la communauté internationale et la volonté du Conseil, pays qui bafoue le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'arbitre suprême de la justice internationale et qui va même jusqu'à refuser de participer à la conférence internationale de la paix tant que l'ONU sera représentée à quelque titre que ce soit.

Je demande au Conseil : cette nation n'est-elle pas allée trop loin? Quel est ce statut privilégié d'Israël qui lui permet d'invoquer la présence d'un observateur des Nations Unies comme une raison suffisante pour opposer son veto à la conférence internationale? Israël, qui doit son existence à l'Organisation des Nations Unies, cherche maintenant à abolir le rôle de l'organisation qui l'a créé vis-à-vis de la spirale toujours croissante de conflit et de violence au Moyen-Orient, qui a pour origine l'occupation illégale par Israël de trois pays.

Ce qui nous amène tous ici aujourd'hui de nouveau à discuter une manifestation légère et pourtant extrêmement déplaisante de l'intransigeance d'Israël, c'est la récente expulsion de quatre Palestiniens de la bande de Gaza occupée au Liban occupé en violation multiple du droit international.

Compte tenu de l'hégémonie machiavélique d'Israël dans la région, où tous les moyens justifient les fins d'Israël, je demande au Conseil : où Israël entend-il expulser ces Palestiniens et de nombreux autres au Liban? Après tout, Israël considère le Liban comme un dépotoir dans son arrière-cour et un prolongement de son propre territoire.

Je saisis cette occasion pour rappeler au Conseil que non seulement Israël a pris la liberté et a eu l'audace de jeter des Palestiniens dans mon pays, mais il a également occupé le territoire libanais et soumis régulièrement la population civile libanaise à des bombardements aériens.

Cette dernière semaine seulement j'ai envoyé, au nom de mon gouvernement, quatre lettres de plainte au Secrétaire général concernant non seulement l'expulsion des Palestiniens mais également les récentes manœuvres militaires

M. Makkawi (Liban)

de provocation exécutées par Israël. Il y a eu un déploiement massif au Sud-Liban de milliers de soldats israéliens et de nombreux chars et autres véhicules militaires, et les forces israéliennes ont pénétré au coeur du Liban au-delà de la zone occupée et jusqu'à la ville de Djezzin, à 23 miles seulement au sud-est de Beyrouth. A proximité de Kfarhuna, ils ont établi un quartier général militaire et ont, en outre, soumis quatre villages libanais à une destruction et des bombardements aériens. Dans le cas du village de Shabriha, les Israéliens ont même utilisé des bombes "intelligentes".

Je ne suis pas ici pour m'étendre sur la tragédie du Liban sous occupation israélienne, mais pour me concentrer sur le sort des quatre Palestiniens. Le Gouvernement libanais condamne énergiquement leur expulsion et déportation en violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, qui interdit la déportation forcée de civils d'un territoire occupé. En outre, je rappelle l'objection de mon gouvernement à la violation par Israël de la souveraineté et du territoire du Liban par ses pratiques qui sont contraires à la Charte des Nations Unies, aux droits de l'homme et, notamment, aux résolutions 607 (1988), 608 (1988), 636 (1989) et 641 (1989) du Conseil de sécurité.

S'il y a des Palestiniens au Liban, c'est parce que la politique israélienne d'occupation et d'expropriation des terres a créé des réfugiés. La saisie illégale par Israël de terres arabes doit être corrigée. Tant que le statu quo d'avant 1967 ne sera pas rétabli, il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient. L'expulsion de Palestiniens au Liban ne fait qu'ajouter aux problèmes internes de mon pays. Il est paradoxal que le Gouvernement israélien cherche à expulser des Palestiniens au Liban uniquement pour pouvoir utiliser la présence palestinienne comme prétexte à l'invasion et à l'occupation du Sud-Liban.

Une autre raison pour la perpétuation du conflit arabo-israélien est que le Conseil n'a pas encore pris le taureau par les cornes et appliqué le même critère de justice internationale qui a été appliqué ailleurs dans la région. L'occupation est l'occupation, et je me fais l'écho des sentiments du Président américain George Bush, qui a dit que dans le nouvel ordre mondial d'aujourd'hui l'agression ne sera pas tolérée.

M. Makkawi (Liban)

En fait, tous les yeux sont fixés sur le Conseil, et la question que l'on se pose est de savoir si l'Organisation des Nations Unies deviendra l'arbitre suprême de la justice internationale que ses membres fondateurs avaient l'intention de faire d'elle. Le monde s'attend à voir les mêmes normes appliquées à tous les agresseurs et à tous les occupants, et je suis persuadé que le Conseil saura se montrer à la hauteur du défi et contraindra Israël à se conformer à toutes les résolutions pertinentes adoptées par les Nations Unies à l'égard du conflit arabo-israélien.

Je prie instamment le Conseil de prendre immédiatement l'affaire en main et d'assurer le retour des quatre Palestiniens dans leurs foyers et auprès de leurs familles dans la bande de Gaza. Après quoi, qu'il s'attaquera une fois de plus, avec une force et une vigueur renouvelées, au formidable défi du nouvel ordre mondial. Au moment où de sérieux efforts sont déployés par les Etats-Unis et d'autres pays pour convoquer une conférence de paix internationale, on ne peut permettre à aucun pays de se mettre en travers d'une solution pacifique du conflit arabo-israélien. L'agression israélienne ne doit pas pouvoir se perpétuer, que ce soit au Liban, en Syrie ou dans les terres de la Palestine occupées.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Liban des aimables paroles qu'il m'a adressées.

J'invite le représentant de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi pour commencer de m'associer aux condoléances sincères que vous avez exprimées avec tant d'éloquence au peuple ami de l'Inde et à son gouvernement à l'occasion de la disparition tragique de leur dirigeant politique expérimenté, Rajiv Gandhi, disparu alors même que son pays et le monde ont si cruellement besoin d'être dirigés par des hommes aussi remarquables que lui. Nous sommes certains que le peuple indien, réputé depuis toujours pour ses traditions et ses valeurs, parviendra à surmonter la crise avec courage et à maintenir ses valeurs et son régime démocratique. Nous sommes persuadés que l'Inde demeurera l'un des dirigeants du Mouvement non aligné et continuera de se faire l'avocat de la justice et de la liberté.

M. Salah (JorJanie)

Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de vous voir présider le Conseil de sécurité ce mois-ci, vous qui représentez la Chine, pays avec lequel mon propre pays entretient de sincères relations d'amitiés. Il ne fait aucun doute que votre compétence, votre expérience et votre sagesse aideront le Conseil à s'acquitter de sa tâche.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Paul Noterdaeme, Représentant permanent de la Belgique, pour la façon compétente et efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil et le monde ont été préoccupés ces derniers mois par la crise du Golfe. L'attitude adoptée par le Conseil face à cette crise était différente de la façon dont il avait précédemment réagi à toutes les autres crises ou problèmes internationaux. Du point de vue de l'efficacité, du sérieux et de la volonté avec lesquels le Conseil a appliqué les résolutions pertinentes, j'ai été amené à considérer l'expérience que nous avons vécue ces derniers mois comme le début d'une nouvelle ère dans les relations internationales, et aussi d'une nouvelle ère pour ce qui est du rôle futur de l'Organisation des Nations Unies.

Pour notre part, nous nous associons aux nombreux autres qui ont exprimé l'espoir que l'avenir soit essentiellement caractérisé par le respect universel du droit international, le règlement pacifique des différends internationaux et le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies de façon à en accroître l'efficacité, non seulement pour ce qui est de trouver des solutions pacifiques aux différends internationaux actuels, mais aussi et surtout pour empêcher que des crises et des problèmes ne surgissent à nouveau. Notre organisation internationale est capable d'atteindre cet objectif, à condition d'utiliser les nombreux mécanismes dont elle dispose en vertu de la Charte. Cela mettrait le monde à l'abri des souffrances et des tensions et empêcherait un retour aux événements douloureux de ces derniers mois.

Je sais que la présente réunion est consacrée à l'examen de l'expulsion, par Israël, de quatre ressortissants palestiniens vers le Liban le 18 mai. J'ai décidé de commencer ma déclaration en faisant allusion à la crise passée du Golfe, non pas parce que je désirais m'écarter du sujet en discussion mais

M. Salah (Jordanie)

pour souligner deux points : premièrement, la nécessité de tirer les leçons de la crise, et notamment de comprendre combien il importe d'entreprendre les procédures nécessaires qui nous éviteront d'avoir à faire face à des crises semblables à l'avenir et qui empêcheront les crises actuelles de s'exacerber; et, deuxièmement, la nécessité, pour le Conseil de sécurité, de maintenir l'harmonie dans ses rangs et de préserver sa propre crédibilité, en s'attaquant aux différents problèmes internationaux avec le même degré de sérieux et de détermination et en recourant aux mêmes normes.

Les pratiques israéliennes, illustrées par l'expulsion de citoyens palestiniens, constituent un acte illégal aux termes de la quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il n'y a qu'Israël qui puisse dire le contraire. La quatrième Convention de Genève - en particulier l'article 49 - est très clair à cet égard. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sont également claires - plus spécifiquement, les résolutions 607 (1988), 636 (1989) et 681 (1990). Notre tâche aujourd'hui n'est donc pas de prouver l'illégalité de cette pratique d'expulsion ou d'autres pratiques inhumaines poursuivies par Israël dans les territoires occupés, à savoir la confiscation de terres, l'implantation de colonies de peuplement, la détention administrative et la destruction de maisons et autres. Pour autant que je le sache, notre tâche se limite à concentrer l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de ces actes et sur leur influence sur la situation en général, de façon que le Conseil prenne les mesures qui s'imposent.

M. Salah (Jordanie)

Les bannissements décidés par Israël il y a quelques jours se produisent alors que des efforts de paix sont en cours et qu'on insiste tellement sur la nécessité, pour Israël, de relâcher certaines de ses mesures arbitraires en vigueur dans les territoires occupés afin de faciliter les efforts de paix. Si la décision d'Israël a de quoi surprendre, surtout ceux qui observent la situation d'assez loin, elle est pourtant parfaitement conforme à l'attitude que nous connaissons tous au Conseil de sécurité et qu'ont souvent constatée en Israël ceux qui recherchent la paix. Le Conseil sait parfaitement qu'Israël a foulé aux pieds ses résolutions et qu'il a tout fait pour les déjouer. Ceux qui observent la situation de l'extérieur savent qu'Israël a fait obstacle aux efforts de paix dans le passé.

Je rappelle qu'au paragraphe 3 du dispositif de sa résolution 681 (1990), adoptée le 20 décembre 1990, le Conseil de sécurité déplore la décision prise par le Gouvernement israélien de procéder à l'expulsion de civils palestiniens. Le 8 janvier 1991 - 18 jours seulement après l'adoption de la résolution en question - Israël a expulsé quatre autres civils palestiniens. Je voudrais également mentionner une déclaration que M. James Baker, Secrétaire d'Etat américain, a faite devant le Congrès des Etats-Unis, et dans laquelle il parle de ses récents efforts de paix. Il a dit que rien ne rendait la tâche plus difficile que le fait que chaque fois qu'il se rend en Israël il y est accueilli par une nouvelle colonie de peuplement.

L'obstination d'Israël exige réellement une réaction décisive. Israël a toujours réagi de la même manière aux résolutions du Conseil de sécurité; il les a ignorées et il les a défiées. Il faut que le Conseil fasse clairement comprendre à Israël que son attitude de défi ne saurait être tolérée plus longtemps. Si Israël voulait véritablement la paix, il en manifesterait le désir en s'abstenant de recourir à de telles pratiques. La paix a ses propres conditions. L'une de ces conditions est la manifestation d'une bonne volonté en s'abstenant de tout acte contraire aux efforts de paix.

Lorsque, par la force, on déracine et éloigne des populations de leurs territoires, on commet un crime contre l'humanité. Dans le cas des civils palestiniens des territoires occupés confrontés à la menace imminente d'être bannis de leur patrie et éloignés de leur famille par une autorité d'occupation, pareil acte exige que le Conseil de sécurité fasse plus que se

M. Salah (Jordanie)

contenter d'adopter des résolutions et attendre qu'un autre incident du même genre se produise pour en adopter d'autres. Le Conseil doit suivre de près la situation et prendre des mesures efficaces pour appliquer ses résolutions, car c'est la seule manière d'empêcher que de telles violations flagrantes se reproduisent.

Il importe de noter qu'outre la violation des droits des civils palestiniens expulsés, ces cas de bannissement par Israël impliquent aussi la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats voisins où Israël déporte ces civils par la force. En se livrant à ces actes de bannissement, Israël commet un double crime, ce qui devrait vivement engager le Conseil de sécurité à traiter la question avec le sérieux qu'elle mérite.

Le Conseil sait parfaitement que la question des expulsions, pour importante et grave qu'elle soit, n'est pas le noeud du problème. Le noeud du problème, c'est l'occupation de territoires par la force et le fait que tout un peuple est privé de ses droits légitimes. Les expulsions ne sont qu'une des conséquences des problèmes de cette question cruciale, et tant qu'une solution juste et durable n'y aura pas été trouvée, la complexité de la question ne fera qu'augmenter, comme ne feront qu'augmenter les souffrances du peuple palestinien et la tension au Moyen-Orient d'une façon générale. Le Conseil, dans le cadre du mandat que lui confère la Charte, doit assumer la responsabilité politique et juridique du règlement de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien.

Au vu du rôle décisif qu'il a joué dans la crise du Golfe, le Conseil est moralement tenu de maintenir sa crédibilité et de faire preuve du même sérieux et de la même efficacité. Tant que nous n'aurons pas trouvé une solution juste, globale et permanente au conflit arabo-israélien - au coeur duquel, je le répète, se trouve la question de Palestine -, nous devons garantir la protection nécessaire aux civils palestiniens vivant sous l'occupation afin d'empêcher qu'Israël continue ses pratiques illégales dans les territoires occupés, y compris les mesures de bannissement.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Jordanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens juste de recevoir des représentants de l'Algérie et de l'Egypte des lettres dans

Le Président

lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Chart. et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Boudiam (Algérie) et M. Galal (Egypte) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GALAL (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, avant de commencer mon intervention, je voudrais vous remercier de m'avoir invité à prendre la parole devant cette auguste assemblée, et vous féliciter de votre accession à la présidence de ce conseil pour le mois de mai. Je suis convaincu que votre vaste expérience de diplomate et vos compétences que tout le monde connaît permettront au Conseil d'avancer dans la bonne direction et de s'acquitter de ses importantes responsabilités.

Je voudrais également exprimer la reconnaissance de la délégation de mon pays à l'égard de votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Belgique, pour la façon compétente dont il a dirigé le Conseil le mois dernier.

Je voudrais en outre saisir cette occasion pour exprimer nos sincères condoléances à la délégation indienne à l'occasion de la disparition tragique de l'ancien Premier ministre de l'Inde et ancien Président du Mouvement des pays non alignés, M. Rajiv Gandhi.

La situation au Moyen-Orient continue de revêtir une importance toute particulière pour tous les membres de la communauté internationale et notamment les pays membres de la Conférence islamique sur deux continents.

Ces derniers mois, cette région a assisté à une escalade des troubles et à une violence sans précédent, qui renforcent encore la nécessité de déployer des efforts sincères pour parvenir enfin à une solution durable, globale et juste de tous les problèmes qui menacent la sécurité et la stabilité, et en premier lieu la question palestinienne, puisque la question palestinienne est en fait au coeur du problème du Moyen-Orient, comme on le sait tous.

Le nouveau climat international, qui persiste encore aujourd'hui, a suscité un grand espoir en raison des possibilités offertes de trouver une solution définitive au problème palestinien qui pourrait permettre à la région du Moyen-Orient de retrouver enfin la stabilité et la sécurité auxquelles tous les peuples de cette région aspirent. Ces espoirs et la solidarité caractérisent désormais l'action du Conseil de sécurité pour mettre fin à toute agression et à toute violation des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

La récente décision du Gouvernement israélien de chasser quatre citoyens palestiniens peut être considérée comme une violation flagrante de tous les

M. Galal (Egypte)

instruments internationaux concernant la protection des populations civiles dans les territoires occupés, et en particulier de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Etant donné qu'Israël continue de procéder à ces bannissements, l'Egypte tient à confirmer son refus total et absolu de ce comportement israélien, qui ne contribue en rien et d'aucune façon au renforcement du processus de paix qui se poursuit à ce jour grâce à des efforts louables en vue de trouver une solution durable, globale et juste au conflit dans cette région.

L'Egypte demande, comme elle l'a toujours fait jusqu'à présent, au Gouvernement israélien de mettre fin à ces pratiques oppressives et d'œuvrer à l'instauration d'un climat de confiance avec les enfants du peuple palestinien, qui a souffert du joug du colonialisme et de l'occupation. C'est la raison pour laquelle nous invitons la communauté internationale à confirmer une fois de plus sa position unanime sur la protection des droits de l'homme des Palestiniens et de leur droit de demeurer sur leur terre natale bien qu'ils soient soumis aux souffrances qu'entraîne l'occupation, et à garantir réellement l'exercice de ces droits et le recouvrement de tous leurs droits inaliénables et légitimes, y compris leur droit à l'autodétermination dans le cadre d'une solution globale et juste.

La délégation égyptienne espère que chacun, et notamment Israël, répondra à cet appel de paix et qu'Israël cessera enfin d'obstruer ce processus de paix.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Egypte des propos aimables qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BENDJAMA (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'associer ma délégation aux sentiments d'affliction dont vous avez témoigné au début de cette séance à l'endroit de la délégation indienne. La disparition tragique de Rajiv Gandhi, qui rêvait de faire avancer la grande nation indienne vers la modernité dans la démocratie, est un drame non seulement pour le peuple indien, mais aussi pour toute la famille des Non-Alignés.

M. Bendjama (Algérie)

Permettez-moi de vous faire part des félicitations de la délégation algérienne et de vous dire tout le plaisir que nous éprouvons à voir un éminent représentant de la Chine présider le Conseil de sécurité. Vos grandes qualités personnelles et professionnelles sont connues de tous. Elles vous ont assuré une réputation méritée, qui est, en cette période délicate, le meilleur gage de succès des travaux du Conseil.

À votre prédécesseur, l'Ambassadeur Noterdaeme, de la Belgique, j'exprime ma sincère appréciation pour l'efficacité exemplaire avec laquelle il a présidé le Conseil de sécurité durant le mois d'avril.

Le 18 mai dernier, les autorités d'occupation israéliennes ont procédé à la déportation forcée vers le Liban de quatre jeunes Palestiniens accusés d'avoir tout simplement résisté à l'oppression étrangère.

Une fois encore, le Conseil est interpellé par une nouvelle démonstration de mépris qui vient lui rappeler le peu de cas que le régime israélien fait des normes élémentaires du droit international vis-à-vis du peuple palestinien, vis-à-vis de la souveraineté du Liban, mais aussi, et c'est là le plus grave, vis-à-vis de l'autorité même du Conseil de sécurité, dont la position sur la question avait été pourtant explicitée il y a moins de deux mois par une déclaration présidentielle.

À l'évidence, cette déclaration, pas plus que les nombreuses décisions précédentes de ce conseil, n'a pas eu l'effet dissuasif escompté par ses membres. À l'évidence aussi, nous ne pouvons continuer de nous en contenter; nous ne pouvons continuer de nous prévaloir du douteux confort de l'expression de sentiments d'indignation qui, aussi louables soient-ils, n'ont jamais suffi face à l'arrogance israélienne.

Il est désormais patent que l'absence de réaction véritablement déterminée, énergique et conforme aux prérogatives, à toutes les prérogatives, du Conseil de sécurité est devenue elle-même un facteur qui favorise l'irréductibilité et le mépris qui sous-tendent chacune des actions des autorités d'occupation israéliennes.

Faudra-t-il de nouveau souligner que ces déportations sont une nouvelle et grave violation de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre?

M. Bendjama (Algérie)

Faudra-t-il encore seulement rappeler, comme l'ont fait systématiquement toutes les décisions et résolutions de votre conseil, que la quatrième Convention de Genève est applicable au territoire palestinien et aux autres territoires arabes occupés?

Faudra-t-il enfin préciser les responsabilités de chaque partie contractante au sens de l'article premier de cette convention?

Aussi odieuses, aussi révoltantes soient-elles, ces quatre nouvelles déportations ne sont pourtant qu'un des aspects de l'arsenal répressif implacablement mis en oeuvre par le régime israélien. Le but demeure le même : chasser le propriétaire légitime, c'est-à-dire le peuple palestinien, le chasser de sa patrie ancestrale, nier son existence nationale et pérenniser la domination militaire pour rendre irréversible l'occupation de la terre sacrée de Palestine. Les moyens aussi sont connus. Ce sont ceux propres à toute entreprise coloniale qui se nourrit de l'illusion d'une domination perpétuelle par la brutalité et par l'escalade incessante de la répression, par les déportations, les expulsions, les bannissements, les dynamitages de maisons, les châtiments collectifs, les traitements inhumains et cruels, et aussi, et bien souvent, les assassinats perpétrés contre les leaders de la résistance palestinienne.

Dans cette véritable palette de l'horreur, le trait le plus dramatique demeure encore la politique officielle de colonisation méthodiquement entreprise. Plus de 200 000 colons juifs sont déjà installés dans les territoires occupés. Il n'est pas de semaine sans qu'il n'y ait création de nouvelles colonies, extension de celles existantes ou lancement de programmes d'habitations pour encourager l'installation d'encore davantage de colons, notamment à Al Qods Al Charif, et cela, au moment même où, par sa continuation et sa banalisation, la tragédie du Palestinien réfugié sur sa propre terre, ou dans l'exil, a dépassé l'ampleur d'une offense contre l'humanité. Même les récents déplacements du Secrétaire d'Etat américain sont, à chaque fois, accueillis par la création de nouvelles colonies, comme pour mieux lui signifier l'intérêt particulier que les autorités sionistes accordent au succès de ses efforts.

Ceci témoigne de l'énorme décalage qui existe entre les actions de l'occupant sioniste et la nécessité de la recherche d'une paix véritable

M. Bendjama (Algérie)

fondée sur la justice, c'est-à-dire, donc, nécessairement sur la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien sur l'ensemble de sa patrie.

Comment, à cet égard, prétendre rechercher la paix en Palestine et décider de l'avenir du peuple palestinien quand on ignore les principaux concernés, les Palestiniens eux-mêmes?

Comment pourrait-on projeter une paix véritable quand on s'obstine à contourner l'incontournable, quand on s'obstine à contourner la seule autorité en qui les Palestiniens ont confié leur destinée, je cite : l'Organisation de libération de la Palestine?

Comment continuer à différer le seul cadre adéquat de règlement de la question de Palestine et du conflit du Moyen-Orient, cadre auquel la communauté internationale quasi unanime a déjà marqué sa préférence - je veux parler de la Conférence internationale de paix, dont les membres permanents de votre conseil seront partie active?

C'est l'ensemble de ces aspects qui doit guider chacune des décisions que vous aurez à prendre. L'adoption du projet de résolution qui vous est soumis aujourd'hui sera un premier écho à l'attitude méprisante du régime israélien, conformément aux responsabilités que la communauté internationale vous a confiées. Car, au-delà de la nécessaire obligation morale et juridique de protection humanitaire du peuple palestinien en application de la quatrième Convention de Genève, c'est le règlement politique de toute la question de Palestine qui se pose, et c'est elle qui conditionne véritablement, on ne le soulignera jamais assez, l'établissement de la paix et de la stabilité dans cette région.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi.

Etant donné qu'aucun membre du Conseil ne souhaite intervenir avant le vote, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/22633.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 694 (1991).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le Président Bush et le Secrétaire Baker ont déclaré à maintes reprises que les Etats-Unis s'opposent à la politique d'expulsion des Palestiniens qui est poursuivie par le Gouvernement israélien. Et c'est là la position des Etats-Unis depuis longtemps. Les expulsions ne sont pas acceptables en vertu des Conventions de Genève. Elles ne contribuent pas aux efforts de paix. Les Etats-Unis demandent à nouveau au Gouvernement israélien de cesser les expulsions.

Le moment est venu pour Israël de changer sa politique en ce qui concerne les expulsions. Des efforts intensifs sont en cours en vue de favoriser des négociations entre Israël et les Etats arabes et les Palestiniens. L'objectif du processus de négociation est un règlement d'ensemble fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Les parties dans la région conviennent que le processus devrait être poursuivi dans deux directions, par des négociations directes parallèles entre Israël et les Etats arabes et entre Israël et les Palestiniens. Les Etats-Unis restent convaincus que nous avons défini un processus viable en vue de passer aux négociations.

M. Pickering (Etats-Unis)

Le succès dépendra de la vision dont les parties sauront faire preuve et de leur volonté d'agir. Nous espérons avec ferveur qu'elles trouveront le courage de ce faire.

Même si les Etats-Unis ont voté pour la résolution d'aujourd'hui, nous nous concentrons sur la réalisation d'une paix d'ensemble, juste et durable dans la région.

Comme nous l'avons déjà dit dans le passé, les Etats-Unis considèrent que l'expression "tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem", qui se trouve dans la résolution, ne fait allusion qu'à la démographie et à la géographie et non pas à la souveraineté.

M. AL-ALEI (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, ma délégation s'associe aux sincères condoléances que vous avez exprimées ainsi qu'à la tristesse ressentie par tous et au sentiment de grande perte exprimé à la suite de la mort de Rajiv Gandhi, ancien Premier Ministre de l'Inde et l'un des éminents chefs de file du Mouvement des pays non alignés. En cette occasion, je tiens également à transmettre nos plus sincères condoléances à la délégation et au peuple de l'Inde, ainsi qu'à la famille en deuil.

Monsieur le Président, nous tenons à vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité. Vous représentez un pays ami avec lequel nous entretenons des relations sincères et amicales dans divers domaines. Nous connaissons également votre compétence et votre sagesse qui ont contribué de façon constructive au règlement de nombreuses questions régionales et internationales. Par vos efforts continus, vous êtes parvenu à trouver des solutions pacifiques à bon nombre de nos problèmes.

Je m'en voudrais de ne pas remercier Son Excellence le Représentant permanent de la Belgique, l'Ambassadeur Noterdaeme, pour la façon dont il a présidé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

Quiconque suit attentivement l'évolution des relations internationales constatera que ces relations connaissent actuellement des changements importants et positifs. Elles se trouvent à un stade où le nouvel ordre mondial est marqué par la coopération dans le règlement pacifique de toutes les questions internationales. Cela se déroule d'une manière qui permet à

M. Al-Alfi (Yémen)

l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle central, celui qui a été nettement défini dans la Charte. Elle pourra ainsi se faire l'expression de la volonté de la communauté internationale.

Ce point de vue optimiste a été renforcé par la façon dont le Conseil de sécurité a récemment traité la situation. Mais si nous voulons que cette attitude devienne la règle et non pas l'exception, l'Organisation internationale doit rester prête à s'attaquer avec la même énergie à toutes les questions internationales, notamment la question du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient. Cela vaut en particulier pour le coeur de la question : la question du peuple arabe palestinien. Nous estimons que le sérieux avec lequel cette question sera traitée garantira à lui seul la crédibilité de la communauté internationale pour ce qui est de l'application de ces principes et justes lois. En fait, c'est la seule garantie du maintien des piliers d'une paix juste dans la région et le reste du monde.

Nous espérons que l'unanimité qui a marqué l'adoption de la résolution que le Conseil a adoptée aujourd'hui sera le début d'une ère où le Conseil de sécurité examinera avec détermination et cohérence la question du Moyen-Orient, en particulier la question de Palestine. Nous traitons la question du Moyen-Orient en nous fondant sur des piliers solides et avant tout sur l'unanimité internationale qui est nettement reflétée dans les résolutions adoptées ces dernières années par le Conseil de sécurité.

M. Al-Alfi (Yémen)

Tout cela se résume dans le fait que la question de Palestine est au coeur du conflit du Moyen-Orient et dans le fait qu'aucune paix d'ensemble, juste et durable ne pourra être réalisée au Moyen-Orient sans la jouissance, par le peuple palestinien, de ses droits légitimes et le retrait d'Israël des territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967, dont Jérusalem, ainsi que de tous les autres territoires arabes occupés.

La communauté internationale a également été unanime à définir un cadre valable pour un règlement politique juste et durable de la situation au Moyen-Orient : un règlement juste et global fondé sur des principes clairement définis et acceptés à l'unanimité dans les résolutions des Nations Unies sur la Palestine et le Moyen-Orient. Bien que le cadre et les piliers d'un règlement pacifique d'ensemble de la question du Moyen-Orient aient été définis, bien que le Secrétaire général réaffirme chaque année la nécessité d'imprimer un élan à ce processus et de s'efforcer sérieusement de trouver une juste solution, et bien que de nombreux efforts soient en cours pour parvenir à un tel règlement pacifique - grâce aux efforts du Secrétaire général et à la désignation par ce dernier d'un représentant personnel ou par le biais d'autres efforts déployés actuellement -, nous continuons de constater que le véritable obstacle demeure l'attitude d'Israël et son non-respect de la volonté de la communauté internationale, attitude qui se manifeste dans sa persistance à prendre toute une série de mesures, telles que la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés et l'expulsion de Palestiniens des territoires, en violation flagrante et massive de la quatrième Convention de Genève, qui s'applique à tous les territoires palestiniens occupés par Israël.

Parallèlement à ces pratiques, il existe toute une série de mesures qui ont été prises au fil des ans en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Malheureusement, Israël a été en mesure d'appliquer ces mesures sans se heurter à la moindre opposition. En tête, on distingue, premièrement, le non-respect, par Israël, des résolutions 476 (1980) et 478 (1981) qui établissent que la décision d'Israël d'annexer Jérusalem et de la désigner comme sa capitale éternelle, ainsi que toutes les mesures visant à en modifier le caractère et le statut démographiques, géographiques, institutionnels et juridiques, lesquelles mesures doivent être déclarées comme étant nulles et non avenues. Dans ces résolutions, il est demandé à Israël de cesser de prendre toutes nouvelles mesures de ce genre.

M. Al-Alfi (Yémen)

Deuxièmement, la poursuite des actes d'agression, des politiques et des pratiques dirigés contre la population, à l'intérieur et en dehors des territoires palestiniens, y compris l'expropriation de terres, la création de colonies de peuplement, l'annexion de territoires et autres mesures qui constituent des violations des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et des accords et conventions internationaux.

Troisièmement, la persistance d'Israël à créer des colonies de peuplement sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza au mépris des résolutions adoptées en la matière par la communauté internationale.

Quatrièmement, le non-respect, par Israël, de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, par laquelle la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au territoire arabe syrien occupé des hauteurs du Golan a été déclarée comme étant nulle, non avenue et dépourvue de tout effet légal et de légitimité.

Cinquièmement, le refus, par Israël, de se conformer aux résolutions 425 (1978), 508 (1982), 509 (1982), 659 (1990) et à d'autres résolutions pertinentes, ainsi que la poursuite de son occupation du Sud-Liban, auquel il continue d'imposer des modifications démographiques au mépris de la volonté de la communauté internationale.

Ce bilan des pratiques israéliennes - où abondent les actes de violations des résolutions du Conseil de sécurité qui ont continué d'être commis impunément au fil des ans et qui continuent d'être commis aujourd'hui encore au vu et au su de l'opinion publique mondiale - nous amènent, nous autres peuples arabes ainsi que tous les autres peuples épris de paix du monde, à insister sur la nécessité d'examiner sérieusement ces violations des lois et des principes sur lesquels repose cette organisation. Vu les importantes contributions des Etats arabes à la réalisation du droit légitime du peuple palestinien à un règlement global, juste et pacifique au Moyen-Orient, il n'est que logique que l'attitude d'Israël - dont les politiques systématiques tendent à exacerber le conflit et à l'étendre à toute la région - soit considérée comme une atteinte au droit international et une menace à la paix et à la sécurité internationales. En refusant - en violation de l'Article 25 de la Charte - d'accepter et d'appliquer les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, Israël a trahi ses engagements aux termes de la Charte.

M. Al-Alfi (Yémen)

Les peuples arabes considèrent avec optimisme les traits dominants des relations internationales actuelles. Ils espèrent que tous les problèmes de notre région seront traités avec le même sérieux et la même détermination, de façon à parvenir en fin de compte à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Nous réaffirmons avec force qu'il faut que des mesures concrètes soient prises si l'on veut s'attaquer aux problèmes complexes et anciens qui affectent notre région. Seules des mesures de ce genre permettront de renforcer la crédibilité du Conseil de sécurité et le sérieux avec lequel il est tenu d'assumer ses responsabilités, en appliquant les mêmes normes à toutes les questions dont il est saisi.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Yémen des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE (France) : Monsieur le Président, la délégation française s'associe pleinement aux paroles que vous avez prononcées en présentant nos condoléances au représentant de l'Inde à la suite de la disparition tragique de Rajiv Gandhi.

Ma délégation regrette profondément qu'une fois de plus nous soyons réunis ici à la suite de mesures prises par Israël en violation de la quatrième Convention de Genève et des décisions du Conseil de sécurité.

Les bannissements décidés le 18 mai concernant quatre Palestiniens de Gaza allongent malheureusement la liste des civils palestiniens - plus de 60 - indûment chassés de leurs foyers par la puissance occupante.

Nous ne pouvons que déplorer ces nouvelles mesures de bannissement contraires à la quatrième Convention de Genève. La résolution 681 (1990), adoptée à l'unanimité le 20 décembre dernier, a pourtant engagé le Gouvernement israélien à reconnaître l'applicabilité de jure de cet instrument à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Cette même résolution, dont ma délégation a déjà souligné l'importance, contient par ailleurs des dispositions visant à assurer la protection des civils palestiniens des territoires occupés. La France est particulièrement attachée à la mise en oeuvre de ce texte et apporte tout son appui aux efforts entrepris en ce sens par le Secrétaire général.

Les expulsions sont également contraires aux nombreuses décisions, résolutions et déclarations présidentielles adoptées dans cette salle et par lesquelles notre conseil a appelé le Gouvernement israélien à s'abstenir de déporter des civils palestiniens des territoires occupés et à assurer le retour des personnes expulsées.

Les nouvelles mesures de bannissement décidées la semaine dernière par le Gouvernement israélien sont doublement regrettables, parce qu'elles sont illégales et aussi parce qu'elles interviennent à un moment délicat où sont menés des efforts pour nouer le dialogue en vue d'une conférence de la paix, efforts que la France appuie et dont elle souhaite la réussite.

Pour ces deux raisons, il convenait que notre conseil réagisse. Il vient de le faire en adoptant à l'unanimité la résolution 694 (1991), ce dont nous nous félicitons.

M. VORONTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, la délégation soviétique se joint à vos paroles de condoléances à l'occasion de la mort tragique de Rajiv Gandhi, ancien Premier Ministre de l'Inde.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité examine la question du bannissement des Palestiniens. Malheureusement, comme les événements du 18 mai le montrent, cette pratique anti-humanitaire et parfaitement illégale se poursuit, en violation à la fois des décisions du Conseil de sécurité et des obligations contractées par Israël en vertu de la quatrième Convention de Genève, de 1949.

La délégation soviétique estime que la résolution 694 (1991), que le Conseil vient d'adopter à la suite de la dernière mesure de bannissement, est aussi importante qu'opportune. Personne ne peut nier que les Palestiniens des territoires occupés ont le plus grand besoin de l'aide et de la protection de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, l'Union soviétique appuie pleinement le retour exigé des Palestiniens expulsés.

Selon nous, pareils actes des autorités israéliennes ajoutent un nouvel élément de déstabilisation et de nervosité dans la situation déjà suffisamment explosive qui règne dans les territoires occupés. Il faut qu'Israël examine avec lucidité et réalisme les conséquences des mesures de bannissement, de même que la politique visant la création de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés. Celles-ci compromettent les efforts faits ces derniers temps en vue d'un règlement de la situation au Moyen-Orient.

La possibilité d'arriver prochainement à un règlement existe. Cela a été dit clairement lors des visites effectuées récemment au Moyen-Orient par M. Bessmertnykh, Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, et par M. Baker, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Le Ministre soviétique a dit expressément que les chances de succès de la politique de paix au Moyen-Orient étaient nombreuses grâce à l'évolution de la situation, non seulement dans la région mais dans le monde entier.

Nous sommes convaincus que la communauté internationale doit accroître sa participation aux efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région et qu'elle doit prendre des mesures pratiques pour assurer

M. Vorentsov (URSS)

l'application des résolutions des Nations Unies afin d'arriver à une paix juste et durable au Moyen-Orient. L'Union soviétique, pour sa part, a l'intention de continuer à faire tout son possible pour contribuer à la réalisation d'un règlement global au Moyen-Orient, y compris la solution du problème de Palestine.

À cet égard, il importe particulièrement de prévenir toute action susceptible de déjouer le processus qui vient de s'amorcer pour trouver une solution au problème de Palestine.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous remercier chaleureusement pour le vibrant hommage que vous avez rendu en notre nom à tous à l'occasion de la mort tragique de Rajiv Gandhi.

Ma délégation s'est exprimée et a voté à de nombreuses reprises déjà - trop nombreuses - à propos des mesures de bannissement des territoires occupés prises par les autorités israéliennes. Cette pratique est contraire à la quatrième Convention de Genève, qui s'applique auxdits territoires, et elle ne saurait être tolérée.

Mais aujourd'hui, comme le dit clairement le préambule de la résolution que nous venons d'adopter, cet acte est d'autant plus condamnable qu'il se produit à un moment où l'on fait de gros efforts pour amorcer un processus de paix afin de régler l'un des différends les plus profonds et les plus persistants qui aient troublé le monde depuis la création des Nations Unies. Mon gouvernement soutient fermement les efforts faits par le Secrétaire d'Etat Baker pour amener les parties à la table des négociations et il déplore dès lors toute action par une partie quelle qu'elle soit pour rendre ces efforts plus difficiles.

Nous n'avons certainement pas besoin d'actes susceptibles de déjouer les initiatives visant l'organisation d'un processus de paix. Ce dont nous avons besoin, c'est de mesures pour renforcer ce processus et pour appuyer ces initiatives. Aussi lançons-nous un appel à toutes les parties en cause, pas seulement à Israël, mais à tous les intéressés - et bien sûr cela comprend Israël, qui est l'une des parties les plus directement intéressées - pour qu'elles oeuvrent dans les jours et dans les semaines à venir à la mise en train de ce processus de paix.

M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, je souhaite avant tout vous dire combien ma délégation est heureuse de vous voir présider notre Conseil. Vous représentez un pays auquel le mien est lié par des liens étroits et profonds d'amitié et de coopération, et vous représentez aussi un grand pays dont les principes politiques et l'attachement aux dispositions de la Charte est l'un des facteurs positifs dans les relations internationales actuelles. Les compétences et l'expérience dont vous avez fait preuve à la présidence de cet organe nous ont permis ce mois-ci d'adopter quelques décisions importantes, en grande partie grâce à la façon dont vous avez su diriger les travaux du Conseil.

Je saisis en outre cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Noterdaeme, Représentant permanent de la Belgique, pour la façon compétente et courtoise dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation s'associe également pleinement aux condoléances que vous avez adressées au représentant de l'Inde à l'occasion de la disparition tragique de Rajiv Gandhi.

En adoptant la résolution 694 (1991), le Conseil de sécurité s'est prononcé une fois de plus sur les expulsions de citoyens palestiniens des territoires occupés par Israël, s'attaquant ainsi une fois de plus à un aspect partiel du drame palestinien et à un aspect partiel des problèmes du Moyen-Orient, dont l'examen approfondi, sérieux et assidu reste une obligation inéluctable de ce Conseil.

Le préambule de la résolution que nous venons d'adopter fait allusion aux efforts visant à instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. A dire vrai, si l'on veut que l'on ait confiance dans ces efforts, il faut que le Conseil adopte une attitude plus cohérente face au problème palestinien et, de façon générale, face au conflit du Moyen-Orient.

Comme nous le savons tous, la résolution que nous venons d'adopter se fonde sur la résolution 681 (1990), laquelle, après de longues négociations complexes qui ont duré près de deux mois, a été adoptée le 20 décembre 1990, c'est-à-dire il y a cinq mois. Pendant toute cette période, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'adopter des décisions importantes qui

M. Alarcon de Quesada (Cuba)

auraient pu alléger la situation de la population civile dans les territoires occupés et apporter une certaine protection réelle.

Monsieur le Président, il y a 16 mois, lorsque j'exerçais les fonctions que vous exercez avec tant de dignité en ce moment, j'avais reçu une demande de convoquer une réunion d'urgence du Conseil de sécurité en vue d'examiner la question de l'établissement de colonies dans les territoires occupés. Or, le Conseil n'a pas encore commencé à aborder sérieusement cette question. Nous espérons qu'il sera en mesure de le faire très bientôt.

Si l'on veut que les efforts de paix au Moyen-Orient aient une certaine crédibilité, il faut que le Conseil agisse de façon cohérente face à l'occupation de territoires dans cette région, en premier lieu vis-à-vis de la Palestine, mais aussi vis-à-vis du Golan syrien occupé et de la partie de la République libanaise qui est toujours occupée par Israël en dépit de toutes les décisions prises par le Conseil. Notre collègue libanais a tout à fait raison de signaler dans sa lettre au Conseil que la question dont le Conseil est saisi implique aussi une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, et de nous rappeler la nécessité d'intensifier les efforts visant à appliquer la résolution 425 (1978).

Ce n'est qu'en adoptant une position claire contre toute forme d'occupation étrangère, ce n'est qu'en adoptant une position conforme au droit inaliénable du peuple palestinien d'exercer pleinement ses droits nationaux, y compris celui de créer son propre État souverain et indépendant en Palestine, que nous pourrions donner réellement crédibilité à nos paroles en faveur des efforts visant à régler ce conflit.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de Cuba des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à m'associer aux paroles que vous avez prononcées avec tant d'éloquence à l'occasion de la mort de Rajiv Gandhi. L'Inde a perdu un dirigeant d'envergure mondiale, un homme d'État respecté qui a considérablement contribué au règlement de certaines des questions les plus difficiles de notre temps. Je voudrais adresser à M. l'Ambassadeur Menon et, par son intermédiaire, à son pays et à la famille du disparu les condoléances de l'Autriche.

M. Hainoczi (Autriche)

Permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Etant donné vos qualités personnelles et votre expérience, nous sommes certains, et nous avons déjà pu le constater, que le Conseil ne peut que profiter de votre direction dans l'exercice de ses fonctions. Je tiens en outre à féliciter le Représentant permanent de la Belgique, l'Ambassadeur Noterdaeme, de l'excellente façon dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

Les expulsions représentent, à n'en pas douter, une tragédie pour les quatre Palestiniens et leurs familles, mais l'impact de cette mesure transcende le sort des individus. Cette mesure constitue une violation nette de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui s'applique à tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

Les membres du Conseil de sécurité ont abordé l'expulsion de ces Palestiniens dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 27 mars 1991, qui est malheureusement restée sans effet. La décision israélienne de donner réellement suite à ces expulsions malgré la déclaration et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité est d'autant plus regrettable pour mon pays. En plus, ces expulsions doivent être vues dans le contexte plus large du processus de paix au Moyen-Orient.

Acuellement, des efforts intensifs sont en cours pour parvenir à une paix globale, juste et durable. L'expulsion de quatre civils palestiniens ne peut qu'avoir - et a déjà eu, nous semble-t-il - un effet défavorable sur ces efforts. Nous estimons que l'adoption de cette résolution par 15 voix pour constitue en soi un message important, et nous appuyons pleinement le texte qui vient d'être adopté.

L'Autriche, qui a voté pour la résolution, lance un appel à Israël pour qu'il s'abstienne d'expulser des civils palestiniens des territoires occupés et assure le retour immédiat et en toute sécurité de tous ceux qui ont été expulsés. Nous demandons à tous les intéressés de renoncer aux actes qui pourraient compromettre les efforts de paix. Enfin, l'Autriche souhaite exprimer son appui aux efforts continus visant un règlement et une paix globaux, justes et durables au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Autriche des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Représentant permanent de la Chine.

Depuis la fin de la guerre du Golfe, la communauté internationale s'attend à ce que les efforts tentés pour résoudre la question du Moyen-Orient et, en particulier, la question de Palestine donnent lieu à la réalisation de progrès. Néanmoins, ce que l'on constate avec beaucoup de regret, c'est que le Gouvernement israélien s'en tient à sa position rigide et expulse toujours des civils palestiniens des territoires occupés. Cette pratique non seulement va à l'encontre de la quatrième Convention de Genève et bafoue les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité mais, de plus, ne fait qu'aggraver la situation dans les territoires occupés. Un nouvel obstacle est ainsi érigé sur la voie du processus de paix au Moyen-Orient. Cette pratique israélienne devrait être condamnée.

Nous espérons que le Gouvernement israélien tiendra sérieusement compte du message que lui envoient les délibérations actuelles du Conseil de sécurité, mettra un terme à la déportation de résidents palestiniens et aux autres mesures de répression et adoptera une attitude souple afin de faciliter les efforts tentés pour parvenir à un règlement juste et global de la question du Moyen-Orient.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 50.